

**VACCINATIONS DE L'ENFANT ET ACCUEIL CHEZ UN(E) ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)**

Je soussigné(s) (Nom/Prénom) :

titulaire de l'autorité parentale de l'enfant (Nom/Prénom) :

né(e) le :

atteste que mon enfant est à jour de ses vaccinations obligatoires et m'engage à faire réaliser les vaccinations obligatoires selon le calendrier vaccinal décrit par l'article L.3111 du code de la santé publique (cf. article de loi au verso)

A défaut de réalisation de l'ensemble des vaccins obligatoires ou de la présentation d'un certificat de contre-indication médicale pour le ou les vaccins concernés, je prends acte que l'accueil provisoire de mon enfant par l'assistant(e) maternel(le) ne pourra pas se poursuivre au-delà du délai maximal de 3 mois après le début du contrat de travail.

Fait le :

A :

Signature :

**Tableau récapitulatif des vaccinations de l'enfant**

A compléter et à mettre à jour régulièrement à partir du carnet de santé de l'enfant. Tous les vaccins cités sont obligatoires pour l'enfant pour être accueilli chez un(e) assistant(e) maternel(le).

	<b>1<sup>ère</sup> injection</b>	<b>2<sup>e</sup> injection</b>	<b>3<sup>e</sup> injection</b>
<b>DTP et coqueluche</b> <b>Haemophilus (Hib)</b> <b>Hépatite B</b>  <i>Hexyon<sup>®</sup>, Infanrix Hexa<sup>®</sup>, Vaxelix<sup>®</sup></i>	à 2 mois * Date :	à 4 mois * Date :	à 11 mois * Date :
<b>Pneumocoque</b>  <i>Prevenar<sup>®</sup>, Vaxneuvance<sup>®</sup></i>	à 2 mois * Date :	à 4 mois * Date :	à 11 mois * Date :
<b>Méningocoque B</b>  <i>Bexsero<sup>®</sup></i>	à 3 mois * Date :	à 5 mois * Date :	à 12 mois * Date :
<b>Méningocoques ACWY</b>  <i>Nimenrix<sup>®</sup>, Menquadfi<sup>®</sup></i>	à 6 mois * Date :	à 12 mois * Date :	
<b>Rougeole Oreillons</b> <b>Rubéole (ROR)</b>  <i>Priorix<sup>®</sup>, M-M-RVAXpro<sup>®</sup></i>	à 12 mois * Date :	Entre 16 et 18 mois * Date :	

\* L'âge théorique auquel l'enfant doit recevoir ces vaccinations et les noms commerciaux des vaccins sont inscrits dans le tableau à titre indicatif.

\* Ces informations sont accessibles sur le site :

<https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/>

## **RAPPEL DE LA LOI :**

Article L.3111-2 du code la santé publique, modifié par la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 :

*« Les vaccinations suivantes sont obligatoires, sauf contre-indication médicale reconnue, dans des conditions d'âge déterminées par décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la Haute Autorité de santé : antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique, contre la coqueluche, contre les infections invasives à Haemophilus influenzae de type b, contre le virus de l'hépatite B, contre les infections invasives à pneumocoque, contre les méningocoques des sérogroupes listés par un décret en Conseil d'Etat pris après avis de la Haute Autorité de santé, contre la rougeole, contre les oreillons, contre la rubéole.*

*Les personnes titulaires de l'autorité parentale (...) sont tenues personnellement responsables de l'exécution de l'obligation vaccinale. La preuve que cette obligation a été exécutée doit être fournie, (...), pour l'admission ou le maintien dans toute école, garderie, colonie de vacances ou autre collectivité d'enfants »*

Article 90-4 de la convention collective nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile du 15 mars 2021 :

Documents à joindre au contrat de travail

*Le particulier employeur remet à l'assistant maternel la liste des consignes et informations concernant l'enfant, à savoir :*

- les éléments relatifs aux modes de déplacement de l'enfant prévus dans le contrat de travail (dont les modalités de conduite à l'école, aux activités extrascolaires et autres) ;*
- les éléments relatifs à la santé de l'enfant :  
permettant de vérifier les vaccinations (certificats médicaux...) ;  
l'autorisation parentale d'intervention médicale ou chirurgicale d'urgence ;  
les coordonnées du médecin qui suit l'enfant ;  
l'éventuel régime alimentaire et les consignes en cas d'urgence ;  
l'autorisation d'aide à la prise des médicaments et, le cas échéant, l'ordonnance et le protocole du médecin à jour (à savoir le traitement et les soins à mettre en œuvre pour la prise en charge de la maladie) ainsi que tout autre document rendu obligatoire conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;  
la liste à jour des personnes :  
titulaires de l'exercice de l'autorité parentale, dans les limites de l'éventuel droit de visite restreint dont l'assistant maternel a été informé par écrit ;  
autorisées à récupérer l'enfant au domicile de l'assistant maternel ;  
à contacter en cas d'urgence et en l'absence des parents.*

*Ces consignes et informations doivent figurer en annexe du contrat de travail.*

*Toute évolution dans la situation de l'enfant impactant ces consignes et informations doit être notifiée au salarié par écrit.*